

Règlement

pour les études de master en
Sciences sociales

Sociétés plurielles: cultures, politique et religions

du 23.06.2009

Le présent règlement s'appuie sur

le Règlement du 11.05.2006 pour l'obtention du Master de la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (Suisse) (ci après: REG)

Article 1 Contenu et programmes d'études

1. Les études en Sciences des sociétés, des cultures et des religions dans la voie *Master of Arts* proposent l'approfondissement des thématiques culturelles, politiques et religieuses, à travers l'étude des sociétés plurielles, et permettent d'acquérir les capacités nécessaires à un travail scientifique indépendant. Le Master ouvre la voie au doctorat.
2. Le domaine Sciences des sociétés, des cultures et des religions offre des programmes d'études avec quatre options thématiques. Au début des études il faut choisir une des quatre options possibles:
 - a. *Politique, Etat et société civile ;*
 - b. *Diversité culturelle et identité sociale ;*
 - c. *Enjeux des cultures religieuses contemporaines ;*
 - d. *Anthropologie des sociétés plurielles.*
3. Le domaine Sciences des sociétés, des cultures et des religions offre les programmes d'études suivant :
 - a. Un programme d'études approfondies *Sociétés plurielles : cultures, politique et religions* à 60 crédits ECTS avec les options a, b et c mentionnées à l'alinéa 2 pour les étudiants en Master of Arts en Sciences sociales ;
 - b. Un programme d'études secondaires *Sociétés plurielles : cultures, politique et religions* à 30 crédits ECTS avec les quatre options mentionnées à l'alinéa 2 pour les étudiants en Master of Arts et des autres programmes de Master.
 - c. Il n'est pas possible de choisir le programme *Sociétés plurielles : cultures, politique et religions* conjointement comme programme d'études approfondies et comme programme d'études secondaires.

d. Chaque programme fait l'objet d'un plan d'études spécifique.

4. L'acquisition du titre *Master of Arts en Sciences Sociales* exige la validation de 60 crédits dans le programme d'études approfondies *Sociétés plurielles: cultures, politique et religions* ainsi que la rédaction et la défense d'un travail de Master, qui traitera d'un thème en relation avec les options choisies dans le programme. L'élaboration du travail de Master et sa défense correspondent à une charge de travail équivalente à 30 crédits. En outre, les étudiants peuvent s'ils le souhaitent compléter leur formation par la validation de 30 crédits supplémentaires à acquérir dans un programme d'études secondaires. L'alinéa 3 est réservé.

Article 2 Conditions d'admission

1. Programme d'études approfondies

Les personnes suivantes seront admises sans autres conditions:

- Les titulaires d'un diplôme de Bachelor délivré par l'Université de Fribourg dans le domaine *Sciences des sociétés, des cultures et des religions* correspondant à un minimum de 60 crédits (ECTS).
- Les titulaires d'un diplôme de Bachelor délivré par une Université suisse rattaché à une des branches d'études *Anthropologie sociale et culturelle/Ethnologie, Sociologie, Sciences Politiques, Travail social et politiques sociales* ou *Science des Religions* correspondant à un minimum de 60 crédits ECTS.

Les personnes suivantes seront admises sous condition de suivre et de valider un programme d'ajustement de 30 crédits ECTS maximum avant la fin de leurs études de master :

- Les détenteurs d'un diplôme de Bachelor obtenu dans la voie d'étude *Théologie, Pédagogie, ou Psychologie* correspondant à un minimum de 60 crédits ECTS.

2. Programme d'études secondaires

Les personnes suivantes seront admises sans autres conditions:

- Les détenteurs d'un diplôme de Bachelor dans le domaine *Sciences des sociétés, des cultures et des religions* correspondant à un minimum de 60 crédits ECTS.
- Les détenteurs d'un diplôme de Bachelor obtenu dans une des voies d'études *Anthropologie sociale et culturelle/Ethnologie, Sociologie, Sciences politiques* ou *Sciences des religions* correspondant à un minimum de 60 crédits ECTS.
- Les détenteurs d'un diplôme de Bachelor obtenu dans la voie d'étude *Travail social et politiques Sociales* correspondant à un minimum de 60 crédits ECTS.
- Les détenteurs d'un diplôme de Bachelor obtenu dans une des voies d'études *Théologie* correspondant à un minimum de 60 crédits ECTS.

Article 3 Crédits ECTS et évaluations

1. L'attribution de crédits se fait selon le système de crédits européen (ECTS) sur la base d'évaluations portant sur les prestations d'études accomplies par l'étudiant dans le cadre des unités d'enseignement. Un crédit correspond à une charge de travail d'environ 30 heures.
2. L'évaluation des prestations est faite par l'enseignant-e concerné-e. Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à des prestations évaluées. Les évaluations sont faites sur la base d'examens écrits ou oraux, d'exercices écrits ou de présentations orales. Elles sont organisées par unité d'enseignement.
3. Une épreuve non réussie peut être répétée deux fois. La date de rattrapage est fixée par l'enseignant-e.

Article 4 Type d'enseignement

Au cours des études, les types d'enseignement suivants sont notamment offerts :

1. Le cours (3 crédits ECTS ou 1,5 crédit ECTS) transmet des connaissances générales ; le style d'enseignement est principalement magistral.
2. Le séminaire (3 crédits ECTS ou 1,5 crédit ECTS) permet d'approfondir des thèmes spécifiques. Le style d'enseignement exige une participation active de l'étudiant-e. Des travaux de séminaire peuvent être rédigés en lien avec le séminaire fréquenté.
3. Le colloque a pour but la préparation, l'accompagnement et la présentation du travail final (travail de master).
4. Un enseignement (cours ou séminaire) donné à raison de 2 heures hebdomadaires par semestre permet l'acquisition de 3 crédits ECTS. Un enseignement donné à raison de 1 heure hebdomadaire par semestre permet l'acquisition de 1,5 crédit ECTS.

Article 5 Travaux de séminaire

1. Les travaux de séminaires (6 crédits ECTS) sont des travaux écrits, rédigés dans le cadre d'un séminaire; ils sont dirigés et corrigés par l'enseignant-e.
2. Les travaux de séminaire doivent être rendus 6 semaines au plus tard après la fin de la période de cours. Exceptionnellement, l'enseignant-e peut accorder une prolongation de 6 semaines.
3. La présentation formelle des travaux écrits correspond aux standards scientifiques. Il est vivement recommandé de suivre le « Guide pour la rédaction des travaux scientifiques ». du domaine *Sciences des sociétés, des cultures et des religions*. Un travail écrit peut être refusé s'il ne respecte pas les normes édictées dans ce guide.
4. Si un travail de séminaire est refusé pour des raisons de forme ou de contenu, l'étudiant dispose de 4 semaines pour le retravailler. Le travail peut être refusé une deuxième fois avec la possibilité de le retravailler. Un troisième refus est définitif. Un nouveau travail de séminaire pourra être rédigé uniquement dans le cadre d'un nouveau séminaire.

Article 6 Mémoire de Master et soutenance

- 1.** Les études dans les programmes d'études approfondies se concluent avec un mémoire de master (30 crédits ECTS). Le travail comprend entre 70 et 80 pages et il est dirigé scientifiquement dans le cadre du colloque pendant lequel le sujet est choisi en accord avec l'enseignant-e.
- 2.** Le mémoire de Master donne l'occasion au candidat ou à la candidate d'approfondir une thématique. L'étudiant-e doit être à même de montrer qu'il peut élaborer, d'une manière indépendante, un travail scientifique dans le domaine de la recherche en sciences sociales en lien avec la culture, la politique et la religion dans une société plurielle.
- 3.** La soutenance lui donnera l'occasion de défendre son travail dans le cadre des questions fondamentales traitées par les disciplines concernées.